



Conseil municipal du lundi **02 octobre** 2023

séance publique à la mairie | Convoqué le 28 septembre 2023 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 6

COMPTE-RENDU

Présents (9) : Mmes Régine DELUCA [rD] et Annabelle TAIX [aT] , MM. Guy ALBRAND [gA] , Alexandre BORRELLY [aB] (secrétaire de séance), Yannick BOYER [yB] , Emmanuel GHIOTTI [eG] , Jean-Claude GILLON [jG] , Michel PHILIP [mP] et Bernard RENOY [bR] .

Excusés (2) : Mme Nathalie UBAUD [nU] (proc. [rD]) , M. Romain NOEL [rN] (proc. [bR]) .

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Budget eau : constatation de créances douteuses

Le maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 113,77 €.

Vu l'instruction budgétaire M14, vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau qui lui a été présenté.

Vote : 1 abstention [aT] , 10 pour

2. Budget eau : décision modificative n°2

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses
6817	Dot. prov. pour risques exploitation	114,00
658	Charges diverses de gestion courante	-114,00
	Total	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 1 abstention [aT] , 10 pour

3. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de l'école

Une consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de re-qualification de l'école de Venterol a été lancée le 24 janvier 2023.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 29 juin 2023. Trois candidats ont été sollicités par mail. La date de remise des offres était fixée au 25 juillet 2023 à 12h00. Un seul prestataire a fait parvenir une candidature avant cette date.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir le prestataire suivant : Laurence BORRELLY Architecture (1, grande rue - 05190 Bréziers). Mme BORRELLY Laurence Architecture à été la seule à s'être proposée pour ce projet.

Le montant du marché s'élève à 45 100,00 euros HT, pour les éléments de missions suivants : • avant-projet sommaire • avant-projet définitif (y compris dépôt du permis de construire) • projet • exécution (dossier de consultation des entreprises) • assistance au contrat des travaux • visa • direction de l'exécution et des travaux • assistance aux opérations de réception (APS, APD, PC, PRO, EXE (DCE), ACT, VISA, DET, AOR).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du maire,
- APPROUVE les clauses du marché définies ci-dessus et à passer le marché avec le cabinet d'architecture Laurence BORRELLY,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce marché,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Le conseil précise que chaque remarque des intervenants a été prise en compte (maîtresses, ATSEM, maire , conseil, collectivités).

Vote : unanimité (11 pour)

4. Convention de pâturage

La demande de M. Jacques MAUREL représente une surface d'environ 11 hectares (surface exacte difficile à déterminer sur les parcelles communales E301 et E300 à Urtis entre ses deux parcs existants. Au vu de la surface importante concernée et sachant que les animaux seront libres de circuler sur cette zone clôturée, il semble judicieux de proposer une convention pluriannuelle de pâturage (6 ans) afin de mettre les différents demandeurs de ce type de service sur un pied d'égalité. Le loyer minimum établi par arrêté préfectoral 2015-139-002 est de 1,85€/ha soumis à variation selon l'indice des fermages revu annuellement. Les parcelles de landes sont louées par la commune depuis le 31/01/2022 pour un tarif de : 1,85€/ha de landes par année civile.

Nous proposons à M. Jacques MAUREL une convention de pâturage de 20,35€ (11x1,85=20,35€) par année civile pour 11 hectares de location. Il est précisé que la convention soit accordée sous réserve que tous les chemins, sentiers et pistes communaux traversant ou jouxtant les pâturages nouveaux ou pré-existants soient équipés de clôtures et barrières de qualité afin d'éviter les évasions intempestives des animaux parqués tout en assurant la sécurité des usagers desdits pistes, chemins et sentiers.

Vote : unanimité (11 pour)

5. Micro-crèche : création d'un poste de remplacement

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant la mise en congé maternité de Mme Aurélie LEINER début 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire ,
- DECIDE de modifier et d'APPROUVER le tableau des emplois, à compter du 15/10/2023,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nous proposons l'ouverture du poste à partir du 15/10/2023 afin de pallier tout arrêt maladie éventuel.

Vote : unanimité (11 pour)

6. Désignation d'un référent « ambroisie »

Le maire signale au conseil municipal l'arrêté Préfectoral 2023_181_008 du 30/06/2023 relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération de 3 espèces d'ambroisie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement. Pour ce faire, Monsieur le Préfet demande de désigner un référent « municipal » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante,
- au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive <http://www.signalement-ambroisie.fr>,
- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place,

- à la contribution, sous l'autorité du maire , au respect de la réglementation en vigueur,
- à la remontée d'informations au comité de coordination départemental.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- désigne M. Emanuel GHIOTTI référent « municipal » chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune de Venterol.



Toute personne ayant vu cette plante sur le territoire communal sera remercié de bien vouloir le signaler à M. GHIOTTI (NB: cette plante pousse essentiellement sur le bord des routes et bords de champs/verger).

7. Questions diverses

- ✓ Le conseil donne suite au courrier de Mme Rolande MINI concernant le passage des véhicules à des vitesses excessives dans Les Tourniaires. Après plusieurs idées évoquées nous rappelons qu'il est impossible de mettre des ralentisseurs de type dos-d'âne aux Tourniaires : les caractéristiques d'implantation des dos-d'âne ne permettent pas d'en implanter (il faut plus de 200 mètres entre la zone de passage de 90 à 30km/h pour mettre un dos d'âne (les Tourniaires n'en faisant que 180 de panneau à panneau, ceci n'est donc pas autorisé), il ne peut y avoir ni virage à proximité et la pente de la route doit être inférieure à 4%. Nous proposons ainsi de mettre un radar pédagogique à énergie solaire afin de tenter de réduire la vitesse des automobilistes. Radar mobile pouvant être déplacé sur toute la commune. Nous allons effectuer des devis (incluant les frais d'entretien et de remplacement de pièces) et une demande de subvention « amendes de police » sera envisagée afin de connaître le montant exact de l'investissement. Nous proposons aussi d'envisager la possibilité de dos-d'âne en trompe l'œil (peint sur la route comme celui fait au karting des 3 Lacs).
- ✓ Nous évoquons aussi le besoin de peinture des marquages au sol « zébra » sur les zones d'arrêt du bus scolaire qui seront effectués sous peu.

Fin de séance à 20:55